

Commune de Barjols



PLAN LOCAL D'URBANISME Prescriptions Graphiques Règlementaires

Document n°4.1.3

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du : **2 octobre 2019**

Modification n°1 simplifiée du PLU : approuvée par délibération du Conseil municipal du : **26 février 2020**

Modification n°2 de droit commun prescrite par délibération du **15 novembre 2023**

Table des matières

1	Les zones inondables.....	4
2	Les Emplacements Réservés.....	6
3	Les changements de destination.....	9
3.1	Bastide Gigery et ses dépendances.....	10
3.2	Ferme Gigery.....	11
3.3	Bastide La Donine.....	12
3.4	Bastide La Campagne de l’Eau Salée.....	13
3.5	Le Domaine de l’Eau Salée.....	14
3.6	La Bastide de Véounes.....	15
3.7	Le Pigeonnier.....	16
3.8	Les Garagaïes.....	17
3.9	Saint Jaume.....	18
3.10	Purpan.....	19
3.11	Plein.....	20
3.12	Blanc des Maurels.....	21
3.13	Varose.....	22
3.14	Saint Christophe.....	23
3.15	Roseaux.....	24
3.16	Les Hauts Défens.....	25
3.17	Le Lauron.....	26
3.18	Cabassons.....	27
3.19	Les Plaines de Piouroux.....	28
3.20	Le Moulin	29
4	Le patrimoine bâti.....	30
4.1	Pont.....	31
4.2	Pont.....	32
4.3	La Prévoté.....	33
4.4	Maison Meggle.....	34
4.5	Chapelle Saint Sauveur.....	35
4.6	Puits de la Donine.....	36
4.7	Porte des religieuses.....	37
4.8	Cloître Saint Joseph ; Couvent des Augustins.....	38

4.9	Facade de la pharmacie.....	39
4.10	Moulin à huile.....	40
4.11	Propriété Naegelen	41
4.12	Rempart et tour du Barri	42
4.13	Chapelle Saint Hermentaire	43
4.14	L'aqueduc	44
4.15	Le bassin de trempé	45
4.16	La fontaine capitaine Vincens.....	46
4.17	Lavoir de la Burlière.....	47
4.18	Lavoir Ledru Rollin 4 saisons	48
4.19	Fontaine Raynouard	49
4.20	Oratoire St Marcel	50
4.21	Oratoire Pré de foire	51
4.22	Le circuit des fontaines.....	52
5	Les secteurs soumis à OAP	53
6	Les terrains cultivés et espaces non bâtis Les terrains à protéger au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.....	54
7	Le patrimoine écologique.....	55
7.1	Gites à chiroptères	55
7.2	Habitat d'intérêt.....	56
8	Les espaces boisés classés EBC.....	57

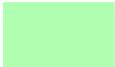
1 Les zones inondables

Le PLU de Barjols prend en compte plusieurs études ayant pour objet la définition des zones inondables sur son territoire :

1°) le lit majeur, et le lit moyen et mineur des cours d'eau, cartographiés par l'Atlas des Zones Inondables sur le territoire communal, porté à la connaissance par l'Etat.

2°) les trois études spécifiques réalisées par le bureau d'études hydrauliques ENVEO en 2010, 2013 et 2015, lesquelles viennent compléter l'Atlas des Zones Inondables et s'y substituent sur l'emprise de la zone d'étude qui correspond à l'enveloppe urbaine. Ces trois études figurent dans les annexes générales du PLU, document n°5. Elles définissent les aléas faibles, exceptionnels, moyens, forts et très forts.

Ainsi, les documents graphiques du PLU délimitent les secteurs suivants !

<p><i>Lit mineur, moyen et majeur, définis par l'Atlas des Zones Inondables :</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Zone VERTE : Lit mineur et lit moyen</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Zone VIOLETTE : Lit majeur</i></p>	 
<p><i>Zones inondables définie par l'étude hydraulique BE ENVEO :</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Zone ROSE : zone estimée très exposée à l'aléa inondation (aléa moyen, fort et très fort)</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Zone BLEUE : zone estimée exposée à un aléa moindre (aléa faible ou exceptionnel)</i></p>	 

 **Rappel** : tout projet pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions particulières, en référence à l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les règles ci-dessous s'ajoutent aux règles définies dans le Règlement du PLU, document 4.1.1 :

La mise en sécurité des bâtiments existants est autorisée toutes zones confondues. Les ouvrages susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux sont interdits.			
	<i>Zone VERTE : Lit mineur et lit moyen définis par l'AZI</i>	Autorisation sous condition	<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'exploitation, et les installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole, les serres plastiques sur arceaux, les locaux techniques strictement liés au fonctionnement des serres, les hangars agricoles ouverts sur au moins 2 côtés. - Les extensions des habitations existantes sur vide sanitaire d'1 mètre et avec mise en place d'une zone refuge* pour permettre aux occupants du bâtiment de se mettre à l'abri en attendant l'évacuation ou la décrue. - les clôtures : si hydrauliquement perméables.
	<i>Zone VIOLETTE : Lit majeur défini par l'AZI</i>	Autorisation sous condition	<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'exploitation, et les installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole. - Les extensions des habitations existantes sur vide sanitaire d'1 mètre. - les clôtures : si hydrauliquement perméables.
	<i>Zone ROSE : zone estimée très exposée à l'aléa inondation (aléa moyen, fort et très fort)</i>	Interdictions	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas créer ou aménager de sous-sols. - Toute nouvelle construction et installation sont interdites, hormis celles autorisées sous condition (ci-dessous).
		Autorisation sous condition	<ul style="list-style-type: none"> - les serres plastiques sur arceaux, les locaux techniques strictement liés au fonctionnement des serres, les hangars agricoles ouverts sur au moins 2 côtés. - Les extensions des habitations existantes sur vide sanitaire d'1 mètre et avec mise en place d'une zone refuge* pour permettre aux occupants du bâtiment de se mettre à l'abri en attendant l'évacuation ou la décrue. - Les planchers habitables des habitations existantes destinés à supporter les personnes et les biens sensibles doivent se situés à 2,50 mètres par rapport au TN. - les clôtures : si hydrauliquement perméables.
	<i>Zone BLEUE : zone estimée exposée à un aléa moindre (aléa faible ou exceptionnel)</i>	Interdictions	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas créer ou aménager de sous-sols.
		Autorisation sous condition	<p>Les nouvelles constructions sont autorisées si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place une zone refuge*. - Surélévation à 0,50 mètre 2,50 mètres, par rapport au TN, des planchers habitables destinés à supporter les personnes et les biens sensibles ; - Mise en place d'un vide sanitaire, d'un système d'obturation en période de crue, d'un circuit d'alimentation électrique adapté et toute mesure adaptée de réduction de la vulnérabilité de la construction. - Desserte accessible aux véhicules de secours en cas de crue. - l'implantation des produits polluants ou dangereux sont surélevés à plus de 2, 50 mètres par rapport au terrain naturel. - Les matériaux stockés sont empêchés d'être emportés en cas de crue. - les clôtures sont hydrauliquement perméables. - les serres plastiques sur arceaux, les locaux techniques strictement liés au fonctionnement des serres, les hangars agricoles ouverts sur au moins 2 côtés.

* zone refuge : l'aménagement ou la création d'un espace situé au-dessus de la côte de référence ou à minima d'un accès direct vers un niveau hors d'eau (comble, pièce à l'étage, terrasse...). Toute zone refuge doit disposer d'une trappe d'accès en toiture, balcon, terrasse permettant ainsi l'évacuation des personnes résidentes. La zone refuge doit être dimensionnée en fonction du nombre de personne à mettre en sécurité avec une surface minimale de 6m² augmentée de 1m² par occupant potentiel au-delà des 6 premiers. La hauteur minimale pour permettre d'attendre dans des conditions correctes est de 1.50m.

2 Les Emplacements Réservés

Les Emplacements Réservés sont repérés sur les plans conformément à la légende auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non.

Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.

Intitulé	Représentation graphique
Emplacements Réservés définis par l'article R151-34 du code de l'urbanisme	

Le droit de délaissement : le propriétaire d'un terrain situé en Emplacement Réservé ou grevé d'une servitude peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus aux articles L152-2, L311-2 ou L424-1 du code de l'urbanisme.

La liste des Emplacements Réservés (ER) :

Recommandation : Pour l'ensemble de ces ER, une vigilance particulière est à apporter aux traitements des aménagements afin de préserver la qualité paysagère et de lutter contre la banalisation des voiries et des paysages qui doivent conserver un caractère rural.

N° de l'ER	Objet	Bénéficiaire	Emprise ou plateforme
1	Equipements publics ou de services publics et constructions liées, quartier les Gavottes	Communauté de Communes	13 000 m ²
2	Stationnement et équipements publics aux Carmes	Communauté de Communes	2600 m ²
3	Chemin piéton d'accès aux Carmes et à la voie verte européenne	Département	2,5 mètres
4	Voie de contournement St Hermentaires	Commune	5 mètres
5	Création d'une piste DFCl de 7 mètres de largeur	Commune	7 mètres 1650 m ²
6	Aménagement de voirie et cheminement piétonnier	Commune	6,5 mètres
7	Aménagement de voirie aux Prés Quartiers avec cheminement piétonnier	Commune	4 mètres
8	Accès aux réservoirs	Commune	5 mètres

9	Création de voirie aux Condamines avec cheminement piétonnier	Commune	4,5 mètres 5,5 mètres
10	Création de voirie avec cheminement piétonnier	Commune	2 500 m ²
11	Aménagement de voirie avec cheminement piétonnier	Commune	5 mètres
12	Aménagement de voirie aux Camps avec aire de retournement et avec cheminement piétonnier	Commune	4 mètres
13	Parking public et accès aux bâtiments	Commune	650 m ²
14	Aménagement de voirie avec cheminement piétonnier	Commune	5 mètres
15	Aménagement de voirie avec cheminement piétonnier	Commune	4 mètres
16	Création d'un mail planté, promenade piétonne	Commune	19 770 m ²
17	Parkings publics	Commune	68 m ²
18	Promenade piétonne et équipements sportifs de plein air Cheminement piéton d'une largeur de 4 m	Commune	10600 m ² 291 m ²
19	Acquisition des terrains en vue de conserver l'espace naturel	Commune	6150 m ²
20	Parkings publics et espaces verts	Commune	1 450 m ²
21	Parkings publics et espaces verts	Commune	11 800 m ²
22	Extension du cimetière	Commune	2 560 m ²
23	Coopérative oléicole et voirie d'accès	Commune	1 200 m ²
24	Aménagement de la voirie avec cheminement piétonnier	Commune	5 mètres
25	Aire de retournement aux Prés Quartiers	Commune	250 m ²
26	Parkings et espaces verts aux Condamines	Commune	14 300 m ²

27	Stationnement à proximité des équipements publics	Commune	2 150 m ²
28	Pont d'apport volontaire quartier les Camps	Commune	245 m ²
29	Chemin d'accès et piétonnier	Commune	1170 m ²
30	Élargissement de voie et rectification du virage	Commune	3 250 m ²
31	Élargissement de voie aux Condamines avec aire de retournement	Commune	2850 m ²
32	Accès piéton cyclable à la voie vert	Commune	3 mètres
33	Parkings face à la cave coopérative	Commune	480 m ²
34	Création de voie quartier St Etienne, avec carrefour et aire de retournement	Commune	4000 m ²
35	Parking près des écoles et de la crèche	Commune	2 160 m ²
36	Équipements collectifs, services publics, services techniques, quartier de La Palud	Commune	12 715 m ²
37	Acquisition d'une parcelle en bordure des Tanneries pour un aménagement public	Commune	865 m ²
38	Déchetterie Intercommunale (Provence-Verdon)	Communauté de Communes	3,09 ha
39	Aménagement du carrefour sur l'ancienne station-service	Commune	300 m ²
40	Stationnement public	Commune	415 m ²
41	Acquisition de la parcelle C603 : sécurisation et protection de la cascade de Fauvery.	Commune	1370 m ²
42	Protection de la berge de l'eau salée.	Commune	670 m ²

Remarques :

- ➔ Les ER n° 4, 13, 17, 20 à 26, 29, 35, 37 et 38 sont situés dans le périmètre de protection des monuments historiques (MH) : ils seront à traiter en relation étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- ➔ Pour les aménagements de voirie : une vigilance particulière devra être apportée au traitement des aménagements, afin de préserver la qualité paysagère des lieux (murs de pierres sèches, talus et végétaux en bordure de voie, en limite de zone agricole) et de lutter contre la banalisation des voiries, qui conservent encore un caractère rural constitutif de la qualité paysagère de la commune.

3 Les changements de destination

Des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

L'article L151-11 du code de l'urbanisme dispose : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : (...) 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.»

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<p><i>Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination</i></p> <p><i>définis par l'article R151-35° du code de l'urbanisme</i></p>	

Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont situés en zone agricole « A » ou naturelle « N » et sont répertoriés ci-après et identifiés aux documents graphiques.

Le changement de destination est autorisé car :

1. La construction est régulière,
2. L'accès est existant,
3. L'alimentation électrique est existante,

Le changement de destination ne sera autorisé que si :

- Le système d'assainissement est correctement dimensionné pour la future destination,
- La défense incendie est assurée (bornes ou citerne individuelle suffisante et fonctionnelle, accès des secours, etc.),
- Une haie anti dérive de produit phytosanitaire est existante ou créée entre le bâtiment faisant l'objet du changement de destination et les espaces agricoles cultivés
- Les travaux réalisés dans le bâtiment ne doivent pas conduire à la destruction de gîtes à chiroptères (chauves-souris) éventuellement présents.

À l'instruction, le changement de destination sera soumis :

- ✎ En **zone A** à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).
- ✎ En **zone N** à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

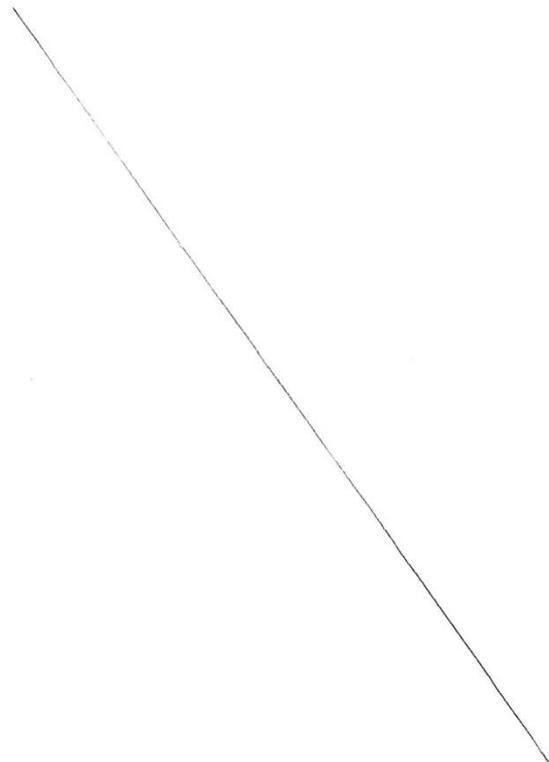
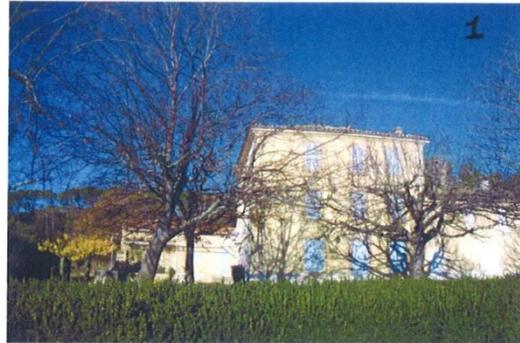
Pour chacun des bâtiments identifiés, les changements de destination autorisés sont les suivants :

- Gîte et chambre d'hôtes
- Habitation : logement ou hébergement
- Bureaux

3.1 Bastide Gigery et ses dépendances



BASTIDE 1



3.2 Ferme Gigery

DEPARTEMENT (83) MAIRIE «Rastaves»
COMMUNE SERVICE DU PLAN
COM-012-2008 Echelle: 1/1867 (200)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: K_ Feuille 01

2

GRAND CAMP

Le présent extrait est GRATUIT ! Cachet

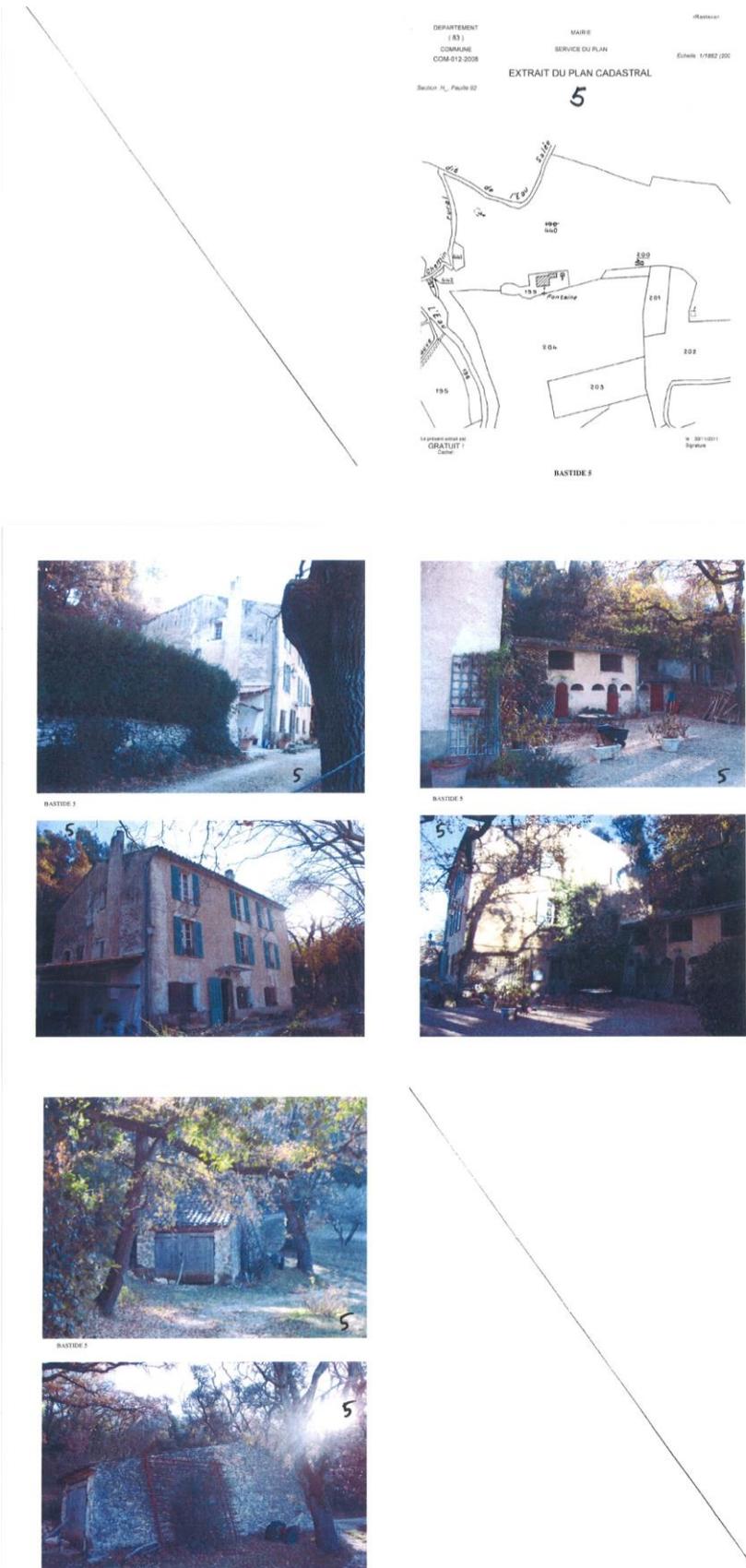
le 25/11/2011 Signature

RASTIDE N° 7

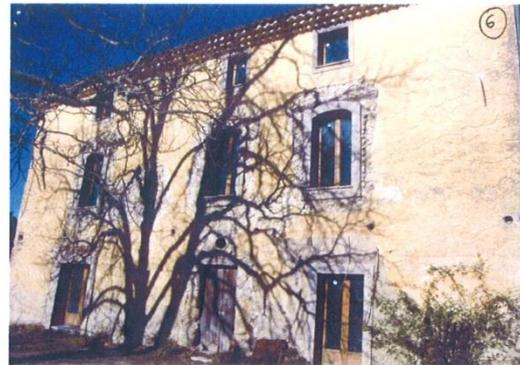
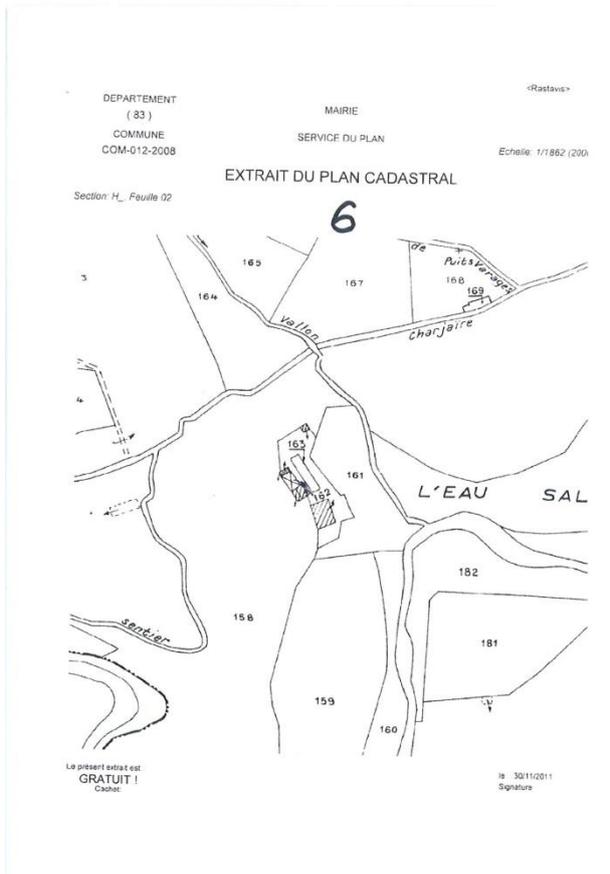
3.3 Bastide La Donine



3.4 Bastide La Campagne de l'Eau Salée



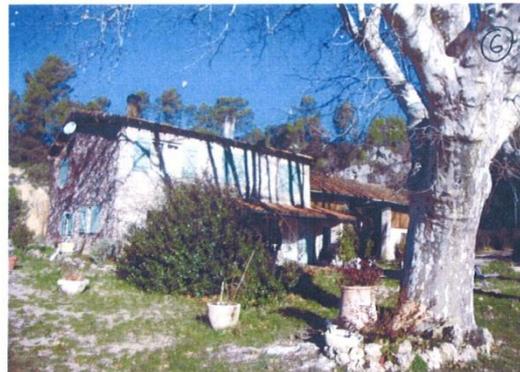
3.5 Le Domaine de l'Eau Salée



BASTIDE 6



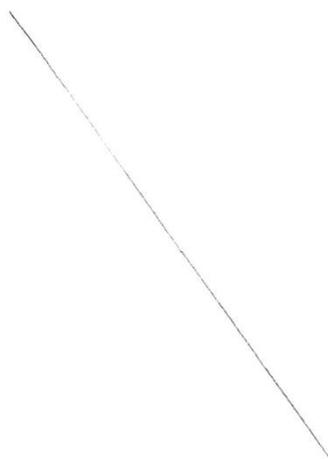
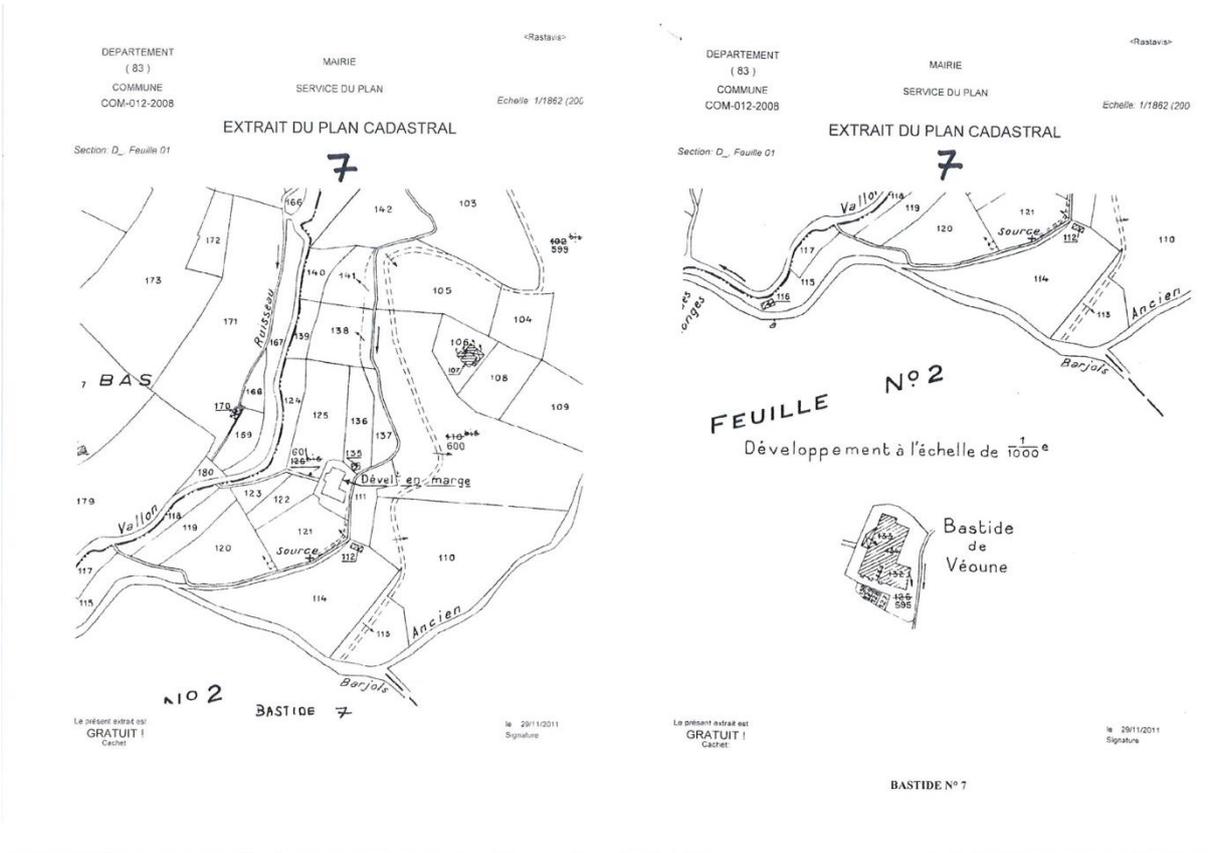
BASTIDE 6



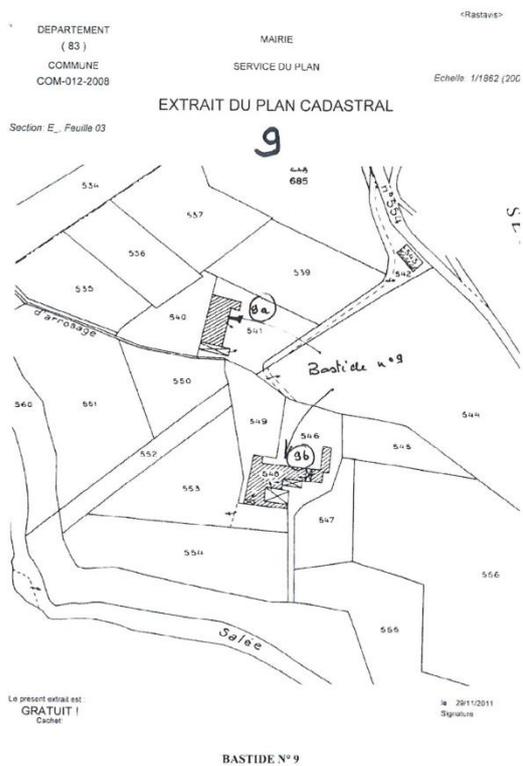
BASTIDE 6



3.6 La Bastide de Véounes



3.7 Le Pigeonnier



BASTIDE 9 a



9a



BASTIDE 9a



BASTIDE 9 b

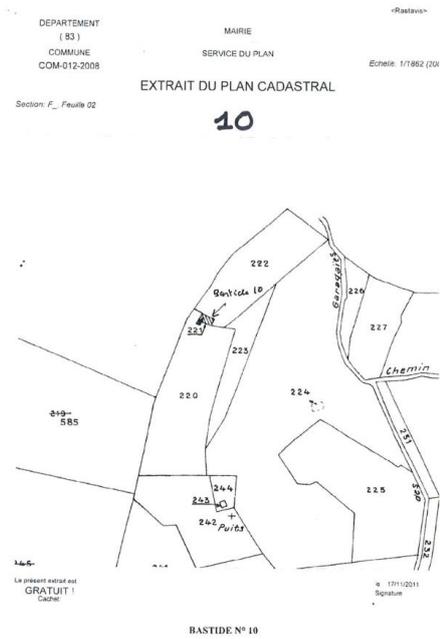
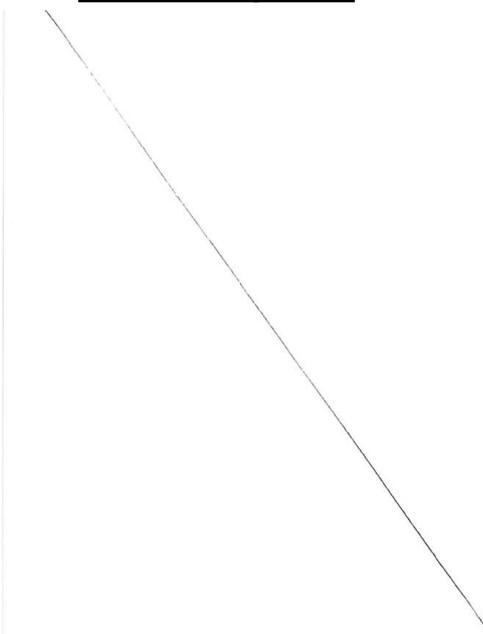


9a



9b

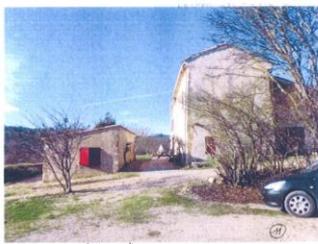
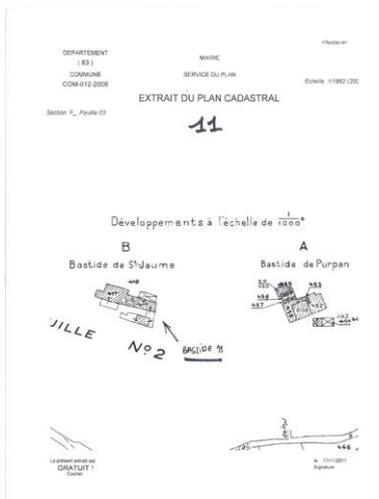
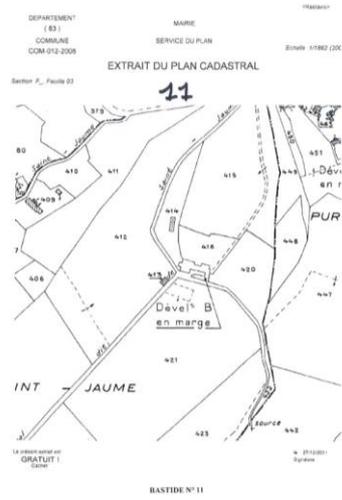
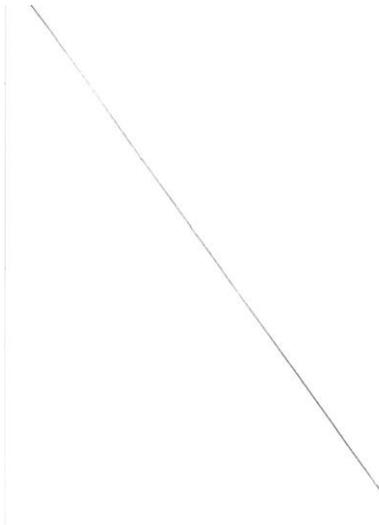
3.8 Les Garagaïes



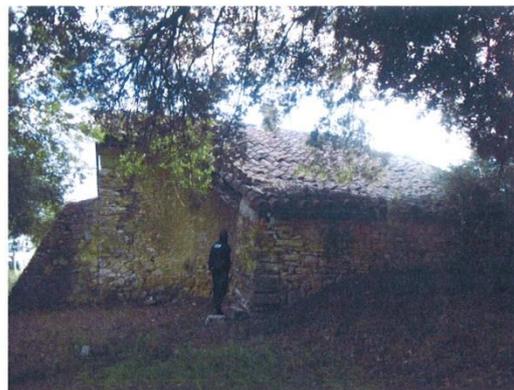
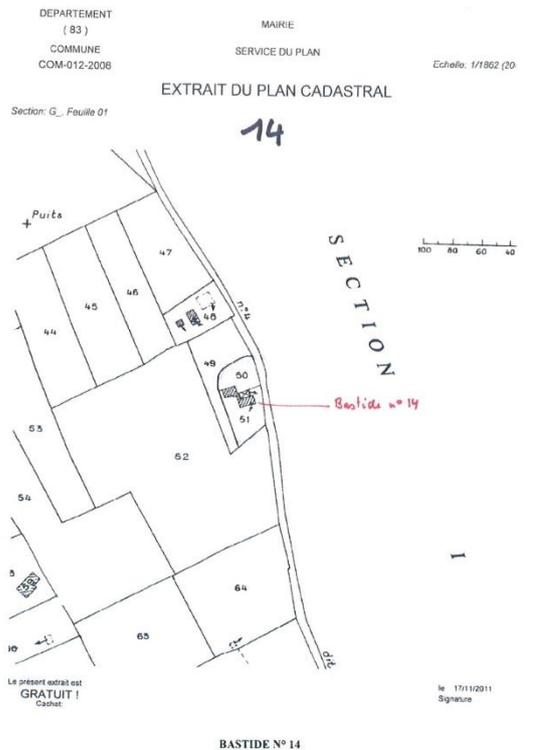
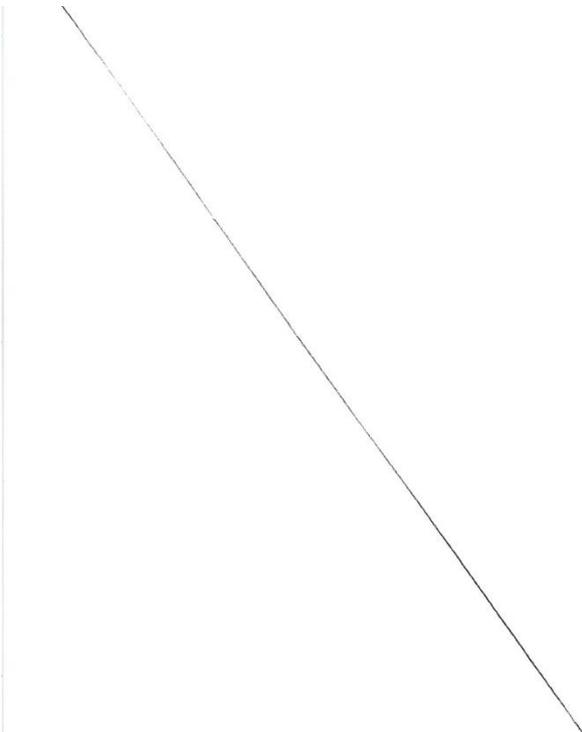
BASTIDE 10



3.9 Saint Jaume



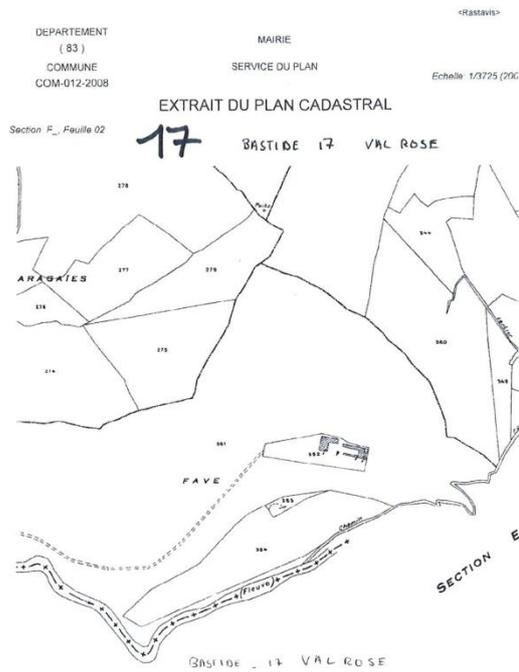
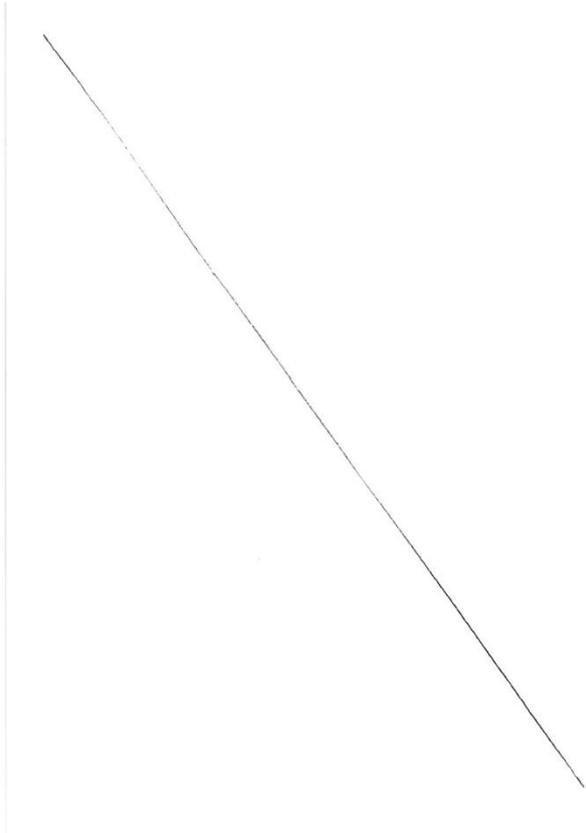
3.11 Plein



3.12 Blanc des Maurels

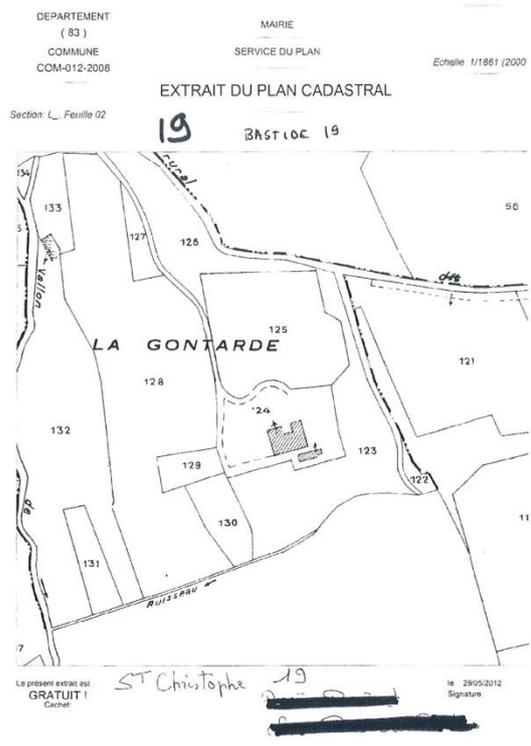
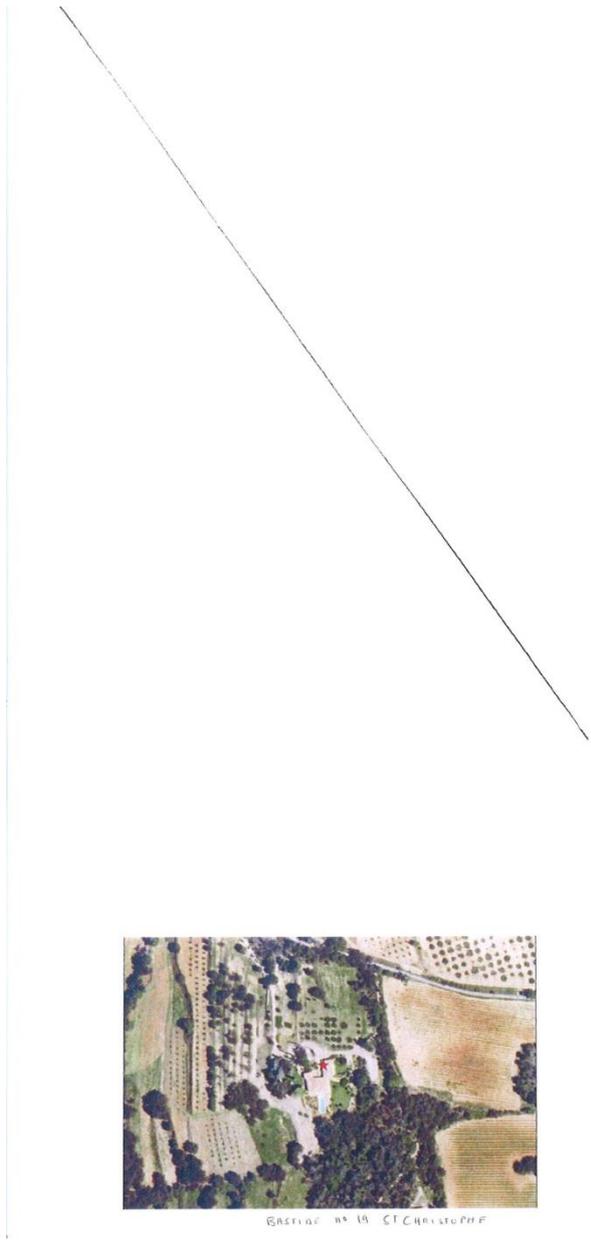


3.13 Varose



Bastide n° 17 VAL ROSE

3.14 Saint Christophe



BASTIOL N° 19 SAINT CHRISTOPHE

3.15 Roseaux

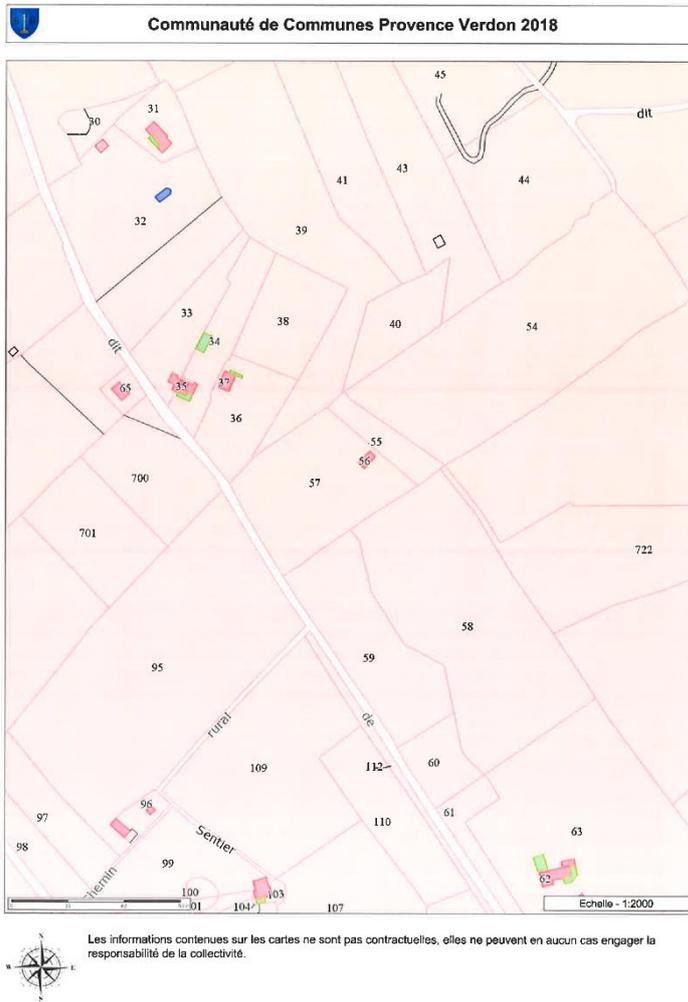
Parcelle A 518



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

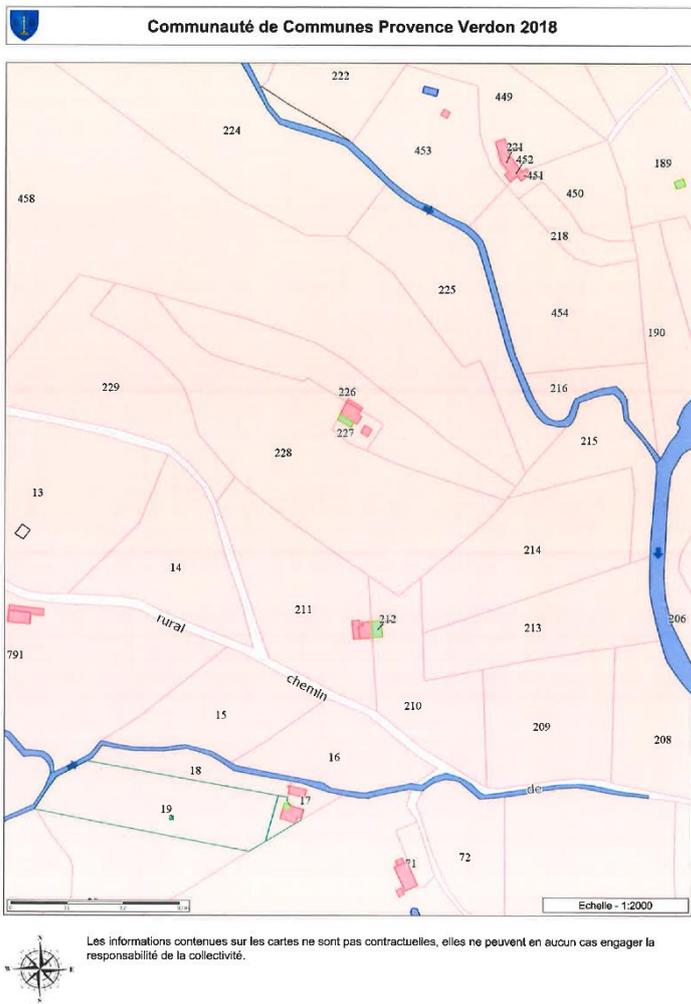
3.16 Les Hauts Défens

Parcelle I 56



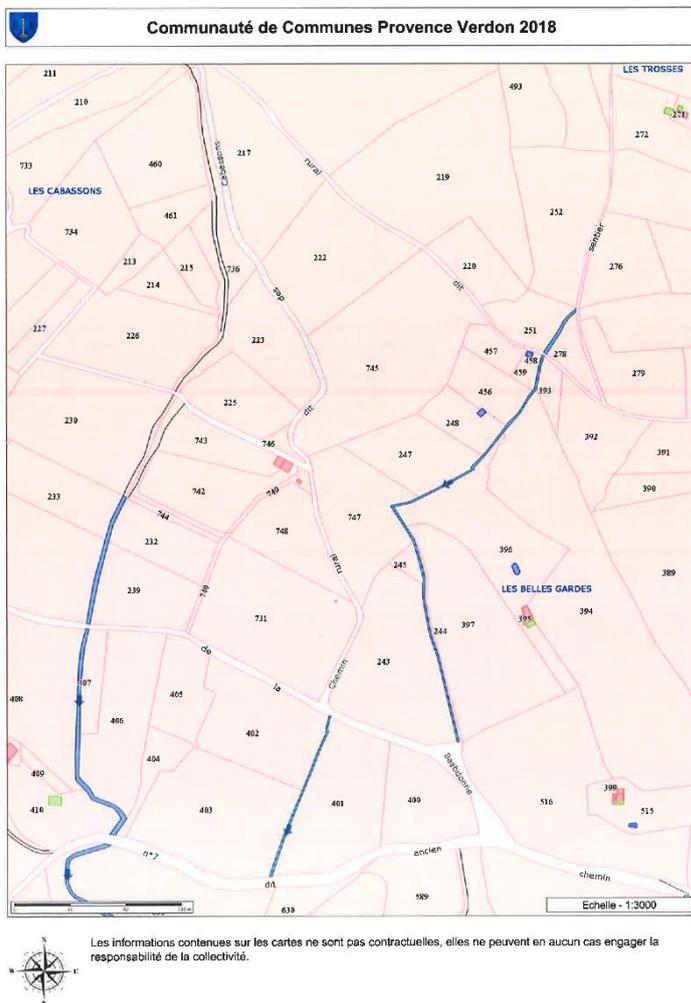
3.17 Le Lauron

parcelle H227



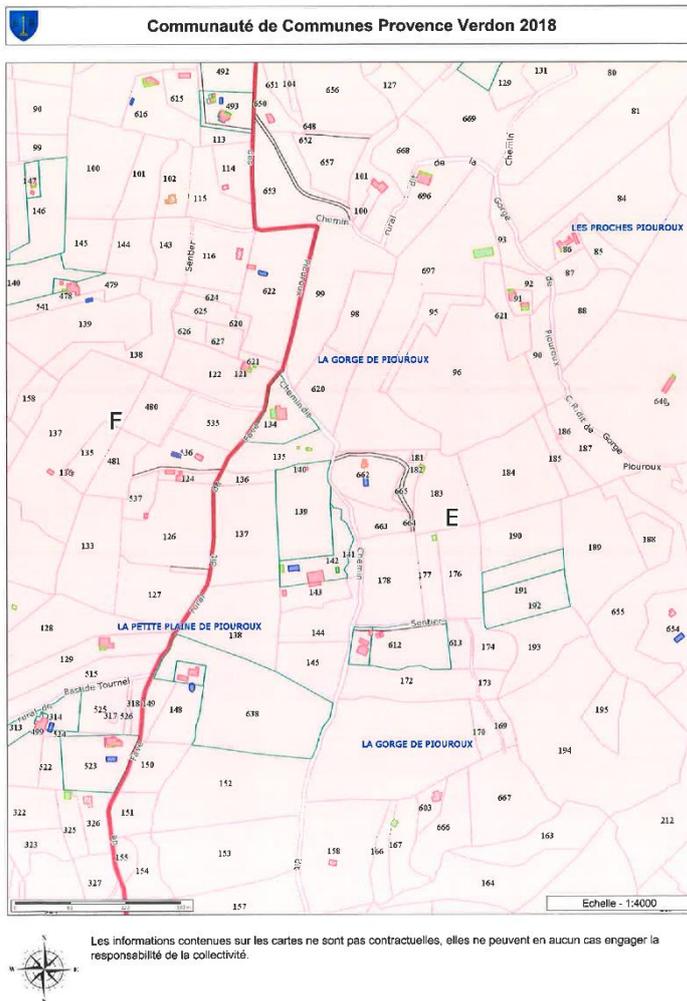
3.18 Cabassons

parcelle G743 ci-dessous (cadastre 2015 = parcelle G486)



3.19 Les Plaines de Piouroux

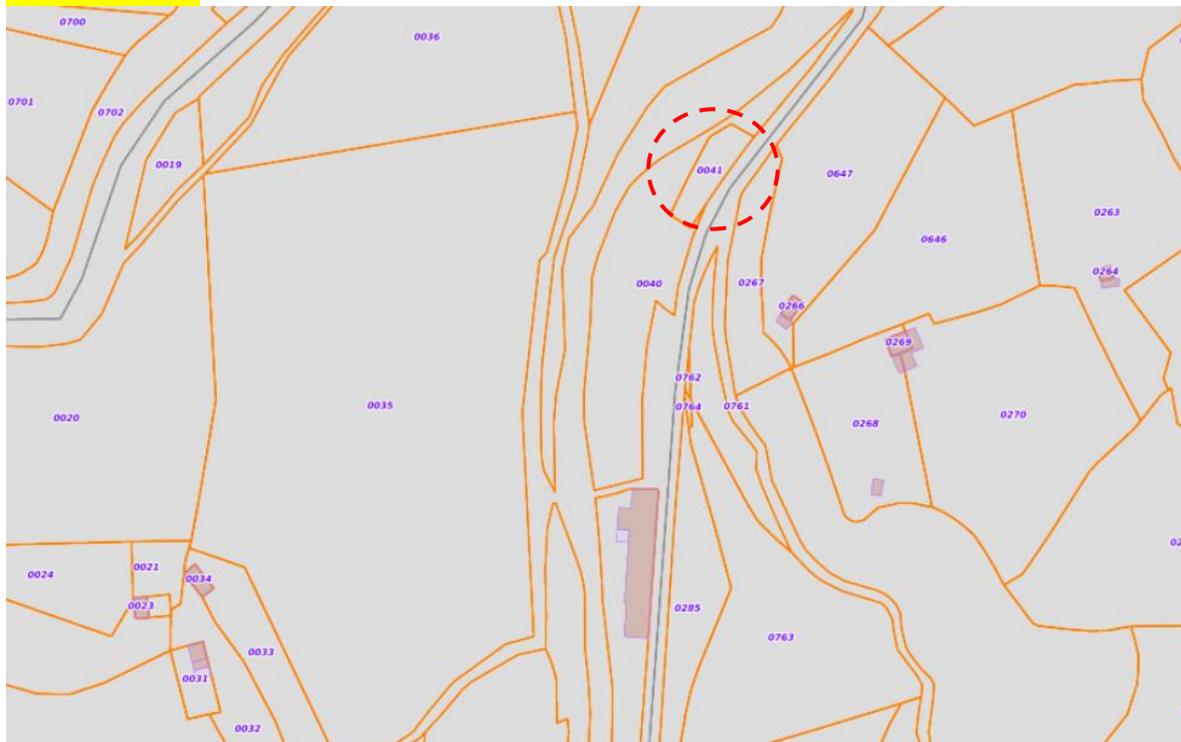
Parcelle F121



3.20 Le Moulin

Parcelles E41

Extrait cadastral



Photographie du Moulin



Le Moulin identifié accueille également un gîte à chiroptères (voir chapitre 7 du présent document). Les travaux effectués sur ce bâtiment devront impérativement protéger le gîte de ces mammifères protégés : travaux de toiture incluant l'aménagement de micro-gîtes, maintien des cavités souterraines, limitation des éclairages autour du bâtiment...

4 Le patrimoine bâti

La commune de Barjols est concernée par deux monuments historiques :

Intitulé :	Représentation graphique
<p><i>Monuments historiques classés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eglise collégiale Saint Marcel, depuis 1979. • Maison du Marquis de Pontevès, depuis 1921. 	

⇒ La servitude de protection est matérialisée sur le plan 4.2.7 du PLU de Barjols (source : SIG Var).

Des sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

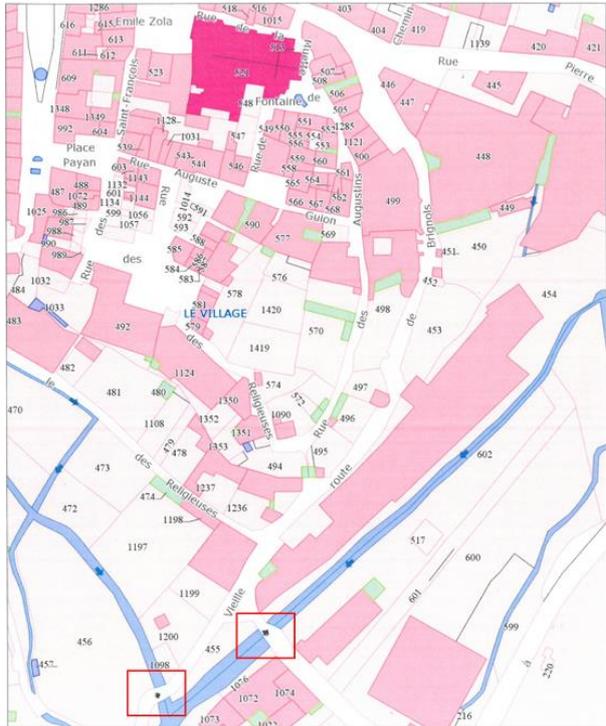
L'article L151-19 : du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Intitulé :	Représentation graphique
<p><i>patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article R151-41 du code de l'urbanisme</i></p>	

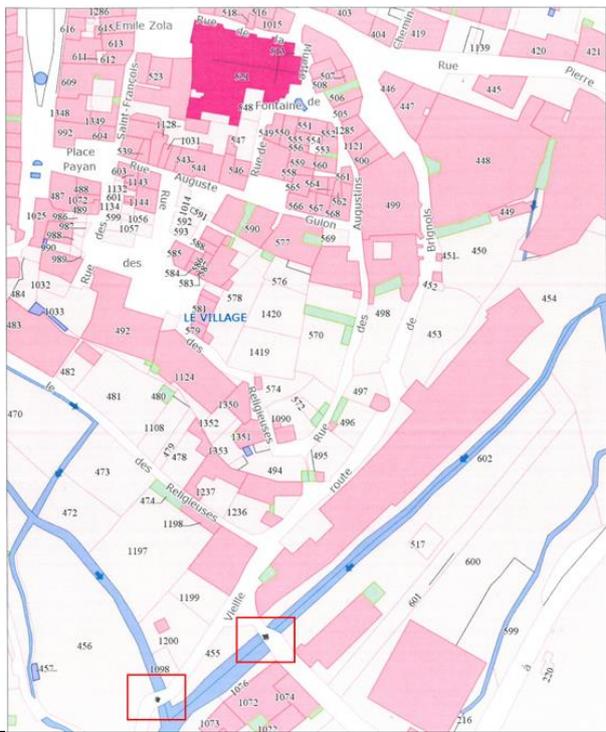
Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont répertoriés ci-après et identifiés aux documents graphiques.

L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...)3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. »

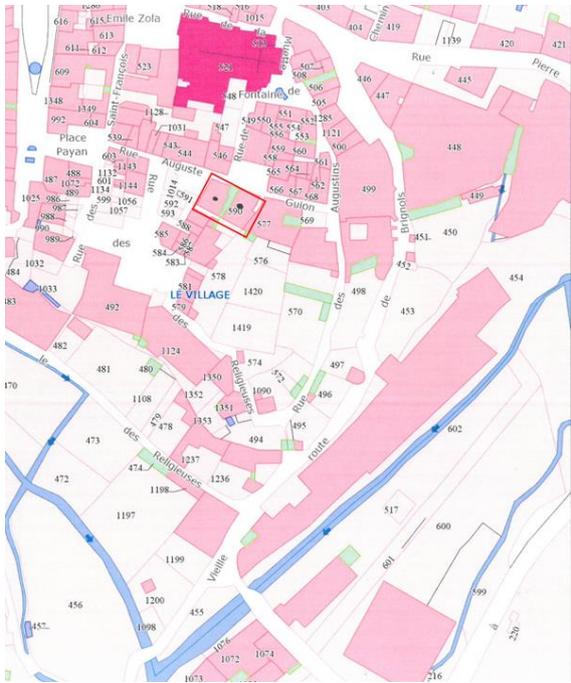
4.1 Pont

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
1	Pont ancienne route de Brignoles
SITUATION	
	
Parcelle	Vieille route de Brignoles – entrée de Barjols Avant le XVIIIème siècle
Propriétaire	Commune de Barjols
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Architecture des ouvrages à respecter</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage.</p>	

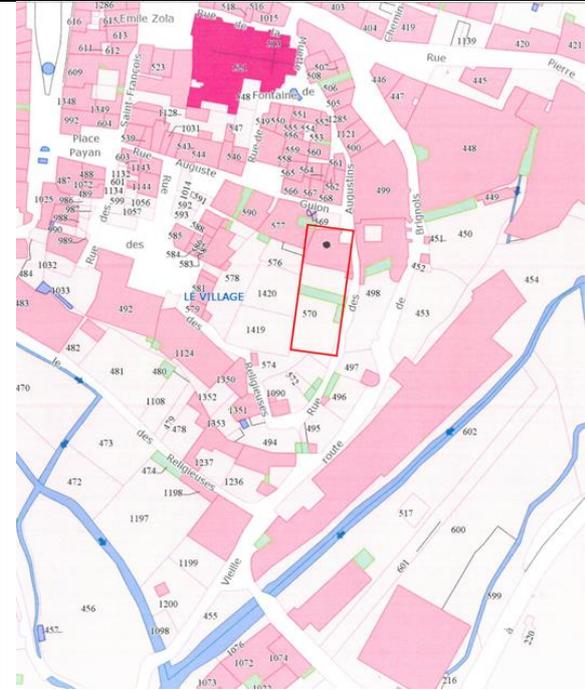
4.2 Pont

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
2	Pont ancienne route de Brignoles
SITUATION	
	
Parcelle	Vieille route de Brignoles – entrée de Barjols Avant le XVIIIème siècle
Propriétaire	Commune de Barjols
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Architecture des ouvrages à respecter</p> <p>Ouvrage d'art d'intérêt architectural et patrimonial.</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage.</p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

4.3 La Prévoté

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
3	La Prévoté
SITUATION	
	
Parcelle	590 section B
Propriétaire	Copropriété
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Architecture à préserver</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage.</p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

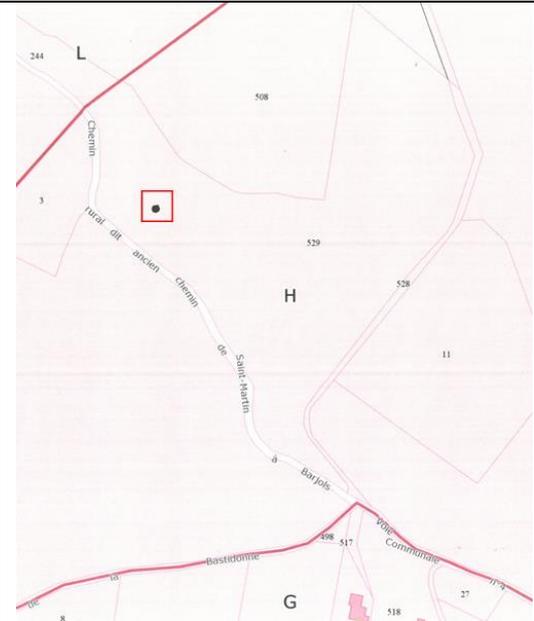
4.4 Maison Meggle

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
4	Maison MEGGLE
SITUATION	
	
Parcelle	570 section B
Propriétaire	Propriétaire privé
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Maison bourgeoise du XVIème siècle dans le périmètre collégiale Jardin avec fontaine remarquable en tuf Aucune modification de l'ordonnancement de la façade ne sera accordée</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage. Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

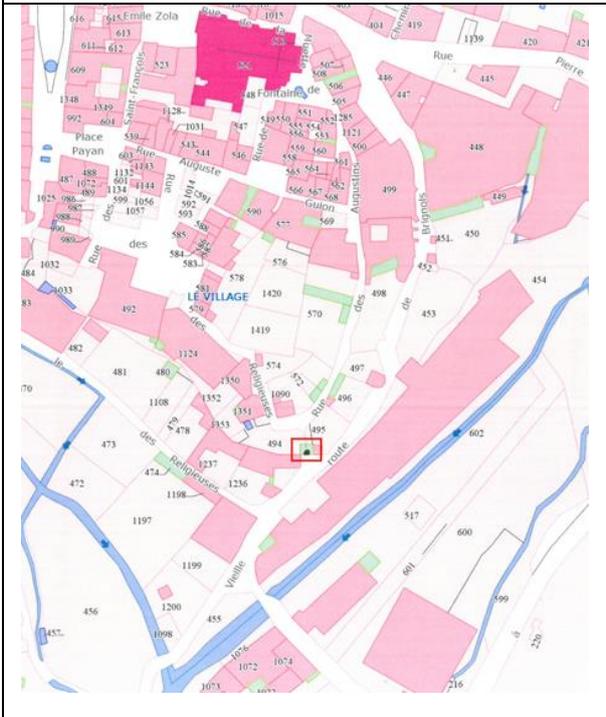
4.5 Chapelle Saint Sauveur

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
5	Chapelle St Sauveur – route de Brignoles
SITUATION	
	
Parcelle	476 Section C
Propriétaire	Propriétaire privé
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
Ce bâtiment ne pourra faire l'objet d'un changement de destination	
<p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage.</p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

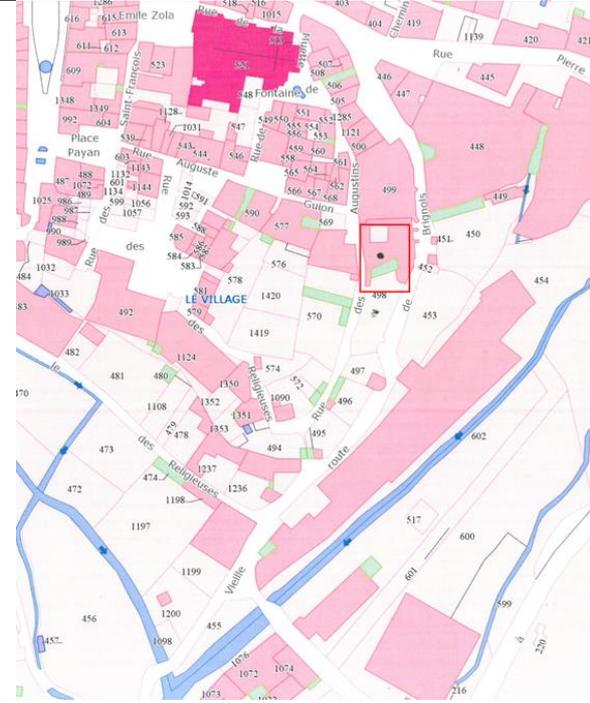
4.6 Puits de la Donine

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
6	Puits La Donine
SITUATION	
	
Parcelle	529 section H
Propriétaire	Propriété privée La Donine
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
Puits cartésien à conserver, ne pas obstruer.	

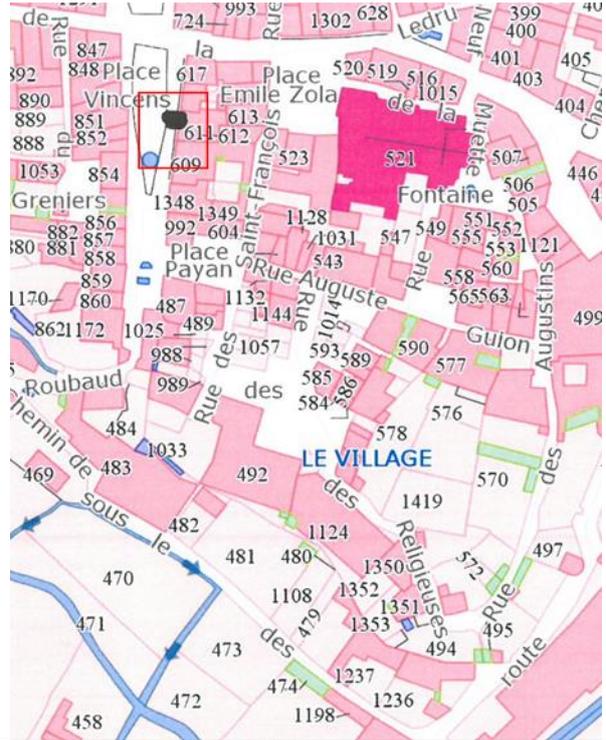
4.7 Porte des religieuses

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
7	Porte des Religieuses
SITUATION	
	
Parcelle	494- 495 section B
Propriétaire	Commune de Barjols Etage : propriété privée
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Préserver l'aspect visuel de tout l'édifice</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage.</p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

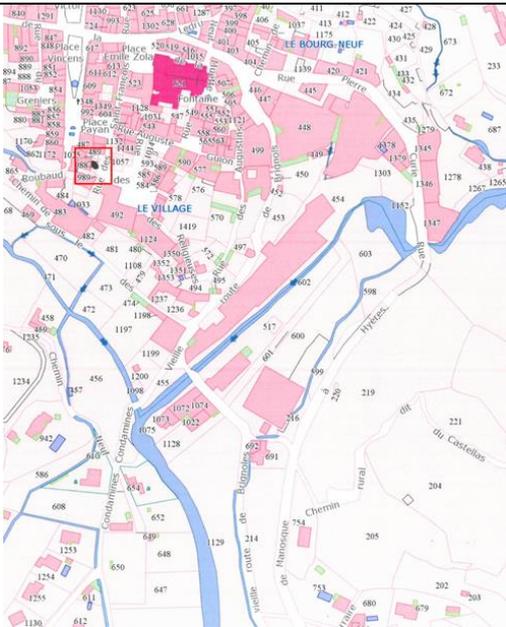
4.8 Cloître Saint Joseph ; Couvent des Augustins

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
8	Cloître St Joseph
SITUATION	
	
Parcelle	498 section B
Propriétaire	Propriété privée
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage.</p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

4.9 Facade de la pharmacie

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
9	Façade Pharmacie Plauchud 3 place Capitaine Vincens
SITUATION	
	
Parcelle	611 section B
Propriétaire	Propriété privée
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>La façade du bâtiment ne pourra être modifiée</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage. Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

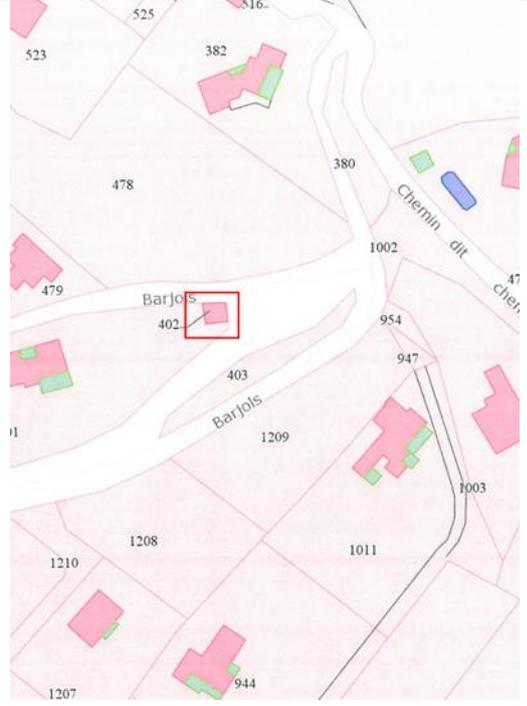
4.10 Moulin à huile

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
10	Le Moulin à huile Place du 8 mai 1945
SITUATION	
	
Parcelle	988 section B
Propriétaire	Commune de Barjols
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage.</p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

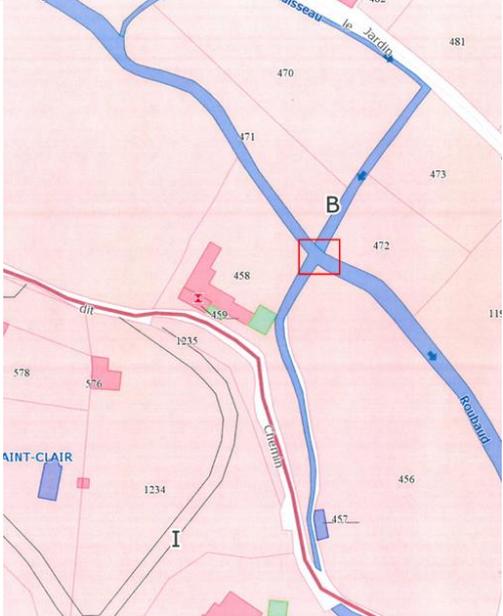
4.11 Propriété Naegelen

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
11	Propriété Naegelen
SITUATION	
	
Parcelle	754 - 479 - 1056 section A
Propriétaire	Commune de Barjols
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Bâtiment à caractère patrimonial et architectural et présence d'une chapelle taillée dans le tuf à conserver</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage. Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

4.13 Chapelle Saint Hermentaire

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
15	La chapelle Saint Hermentaire
SITUATION	
	
Parcelle	402 section H
Propriétaire	Commune de Barjols
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage. Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

4.14 L'aqueduc

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
14	L'aqueduc
SITUATION	
	
Parcelle	
Propriétaire	Commune de Barjols
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
Afin d'assurer la conservation de l'édifice, l'irrigation du tuf doit être constante.	

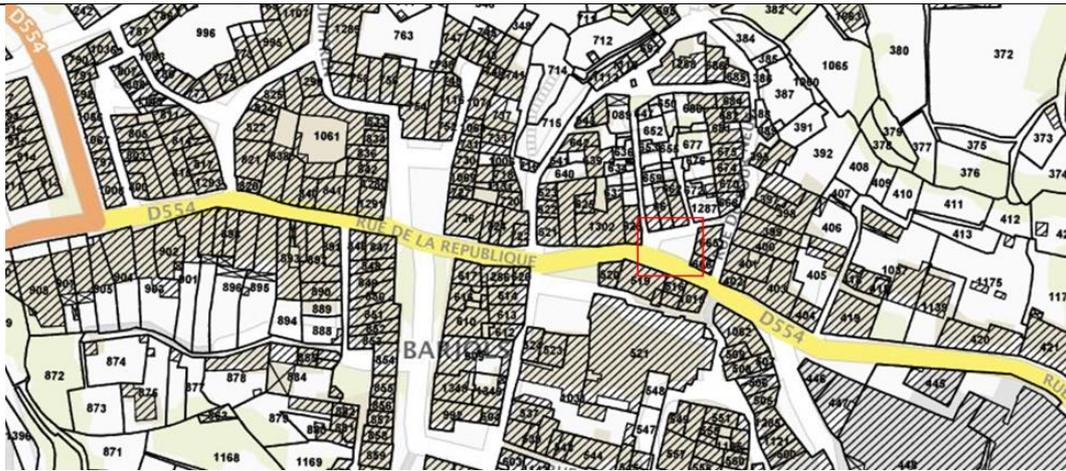
4.15 Le bassin de trempe

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
15	Bassin de trempe Les camps de Primond
SITUATION	
	
Parcelle	293 section G
Propriétaire	Propriétaire privé
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
Patrimoine bâti à conserver en l'état, ne peut subir de transformation	

4.16 La fontaine capitaine Vincens

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
16	Fontaine capitaine Vincens
SITUATION	
	
Parcelle	Domaine public
Propriétaire	public
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
Patrimoine bâti à conserver en l'état, ne peut subir de transformation hormis son entretien.	

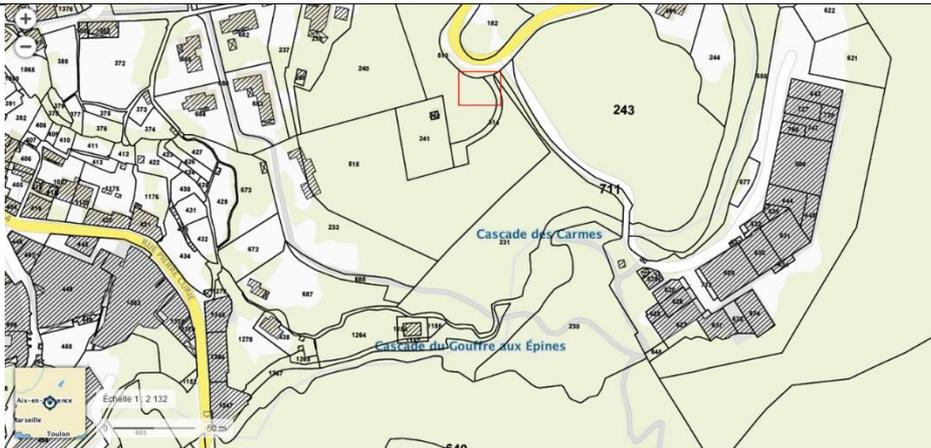
4.18 Lavoir Ledru Rollin 4 saisons

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
18	Ledru Rollin 4 saisons
SITUATION	
	
	
Parcelle	Domaine public
Propriétaire	public
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Patrimoine bâti à conserver en l'état, ne peut subir de transformation</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage.</p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

4.19 Fontaine Raynouard

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
19	Fontaine Raynouard
SITUATION	
	
	
Parcelle	Domaine public
Propriétaire	public
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
Patrimoine bâti à conserver en l'état, ne peut subir de transformation hormis son entretien.	

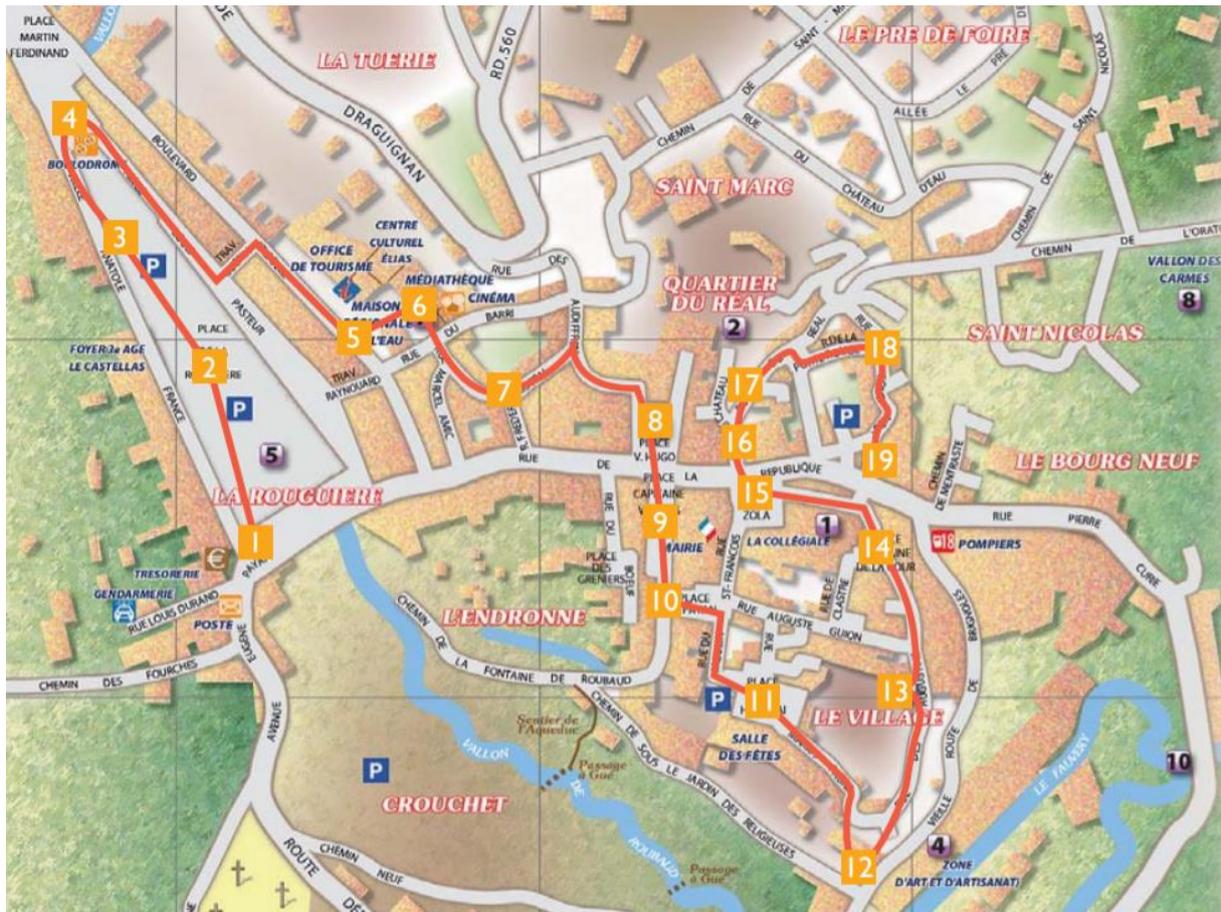
4.20 Oratoire St Marcel

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
20	Saint Mrcel
SITUATION	
	
	
Parcelle	Domaine public
Propriétaire	public
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Patrimoine bâti à conserver en l'état, ne peut subir de transformation .</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage. Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

4.21 Oratoire Pré de foire

FICHE PATRIMOINE Commune de Barjols	
21	Pré de Foire
SITUATION	
	
	
Parcelle	Domaine public
Propriétaire	public
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Patrimoine bâti à conserver en l'état, ne peut subir de transformation</p> <p>Les travaux de mise en sécurité et d'entretien permanent sont un gage de la bonne conservation de cet ouvrage.</p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, la hauteur existante et le tablier de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

4.22 Le circuit des fontaines



LE CIRCUIT DES FONTAINES

Découvrez dix-neuf des quarante fontaines et lavoirs de Barjols qui sont une des richesses et des spécificités de ce village.

1 Fontaine du Pont d'Or (1784)

Située sur un passage de transhumance et destinée à l'abreuvement des chevaux et autres bêtes de somme, cette fontaine était utilisée par les artisans dont un forgeron et un charron.

2 Fontaine Raynoard

Commandée par Amable Raynoard, cette fontaine a été réalisée par le sculpteur barjolais Jules Récubert. L'oeuvre de l'artiste (faune se prélassant dans une conque) n'est plus visible en raison de l'accumulation de calcaire qui s'est déposé au fil des années sur la statue.

3 Fontaine de l'école

Cette fontaine du début du XX^e siècle était située en face de l'ancienne école primaire de garçons.

4 Fontaine du boeuf

Jusqu'en 1910, l'eau de cette fontaine était utilisée pour bénir les animaux lors de la Saint-Eloi. Elle est attachée à la fête de la Saint-Marcel qui se déroule chaque 17 janvier. Une année sur trois, le boeuf s'y désaltère au

moment de la procession. En forme de quille, elle est surmontée d'une conque d'où partent deux filets d'eau qui s'écoulent dans un bassin hexagonal.

5 Fontaine de la Burlière

Réalisée en 1844, cette fontaine a été complétée par un lavoir en 1861. L'eau coule par quatre petites têtes de marbre qui représentent les saisons.

6 Fontaines et lavoirs de l'Hospice

Aux deux fontaines qui se trouvaient dans la cour de l'ancien asile s'ajoutaient deux lavoirs attachés à l'hospice afin d'éviter les contaminations par le linge. Le seul visible aujourd'hui derrière la grille servait de lingerie. Il était équipé d'un second lavoir (aujourd'hui en terrain privé) qui était exclusivement utilisé pour laver le linge des pestiférés.

7 Fontaine et lavoir Saint Jean

L'eau qui coule de la fontaine tombe dans le bassin constitué du « rinqoir » et du « lavoir » pour finir dans le petit bac où

étaient lavés les « pièces » à froter. Au début du siècle, cette fontaine avait une sorte d'abreuvoir sur le côté gauche.

8 Fontaine du Monument aux morts

La particularité de cette fontaine est d'être le monument aux morts de Barjols. Cet ensemble sculpté a été réalisé par Jules Récubert en 1922 sur une fontaine déjà existante. Le sculpteur y a représenté les soldats souriants partant à la guerre d'un côté de la fontaine, et de l'autre, les hommes revenant, marqués par les combats. La plupart des personnages sont de véritables portraits de barjolais morts pour la patrie.

9 Fontaine du champignon

Cette fontaine doit sa forme au calcaire qui se dépose sur la mousse formant une masse de travertin qui croît sans cesse.

10 Fontaine du capitaine Vincens

Ce lavoir était accolé à l'origine à la fontaine champignon. Il reçoit désormais les versures de la fontaine du capitaine Vincens.

11 Fontaine des limaces

Appelée également fontaine des escargots, cette fontaine est la plus récente de Barjols. On raconte qu'une limace, en obstruant le tuyau d'évacuation, l'a faite déborder.

12 Fontaines des religieuses

Le nom de cette fontaine s'explique par la proximité du couvent des Ursulines. Il s'agit d'une fontaine utilitaire complétée par un bassin rectangulaire.

13 Fontaine des Augustins

Cette fontaine a été construite face à l'ancienne chapelle des Augustins. La conque a été ajoutée en 1901.

14 Fontaine de la Cour

Cette fontaine se trouvait à proximité du siège de la Justice royale établie en 1322 par le comte de Provence. Ce quartier était au Moyen Âge le centre du village : on y trouvait alors la prison et les magasins de la dime.

15 Fontaine de l'église (1867)

Cette fontaine à deux conques a remplacé une fontaine monumentale, située devant la Collégiale et détruite en 1866.

16 Fontaine du piquet

Cette petite fontaine, blottie sous une voûte de pierre, était située au « piquet » qui marquait la séparation de la rue du Réal et de celle du château.

17 Chutes du Réal

Ce quartier est le plus ancien de Barjols, puisqu'il habité depuis le XII^e siècle. Son nom peut avoir deux origines : soit il est dû au château qui se dressait autrefois sur ses hauteurs (Réal = royal), soit à l'omniprésence de l'eau (Réal = ruisseau) qui a favorisé l'implantation de nombreux moulins et l'installation de tameris.

18 Fontaine de la porte rouge

Cette fontaine double est composée, à gauche, d'un bec commandé par un robinet, et à droite, d'un bec alimentant le lavoir. Elle est située près des anciens remparts de la ville, à proximité d'une ancienne porte aujourd'hui disparue.

19 Fontaine des quatre saisons

Cette fontaine à large vasque se déverse dans un lavoir qui lui est accolé. L'eau coule par quatre têtes sculptées représentant les allégories des quatre saisons.



5 Les secteurs soumis à OAP

L'article R151-6 du code de l'urbanisme précise que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone.

Les zones concernées par une OAP sont les zones 1AU du PLU en application de l'alinéa 2 de l'article R151-20 du code de l'urbanisme.

Le périmètre des zones concernées par une OAP est délimité dans le document graphique prévu à l'article R. 151-10 (zonage du PLU).

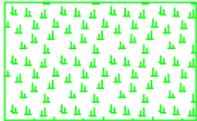
<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>	

6 ~~Les terrains cultivés et espaces non bâtis~~ Les terrains à protéger au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme

L'article L151-23 du code de l'urbanisme dispose « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

L'article R151-43 du code de l'urbanisme dispose : « Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut (...) délimiter dans les documents graphiques les terrains et espaces inconstructibles en zone urbaine en application du second alinéa de l'article L. 151-23 »

Intitulé	Représentation graphique
<p>terrains cultivés et les espaces non bâtis en zone urbaine</p> <p>Terrains à protéger au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme</p>	

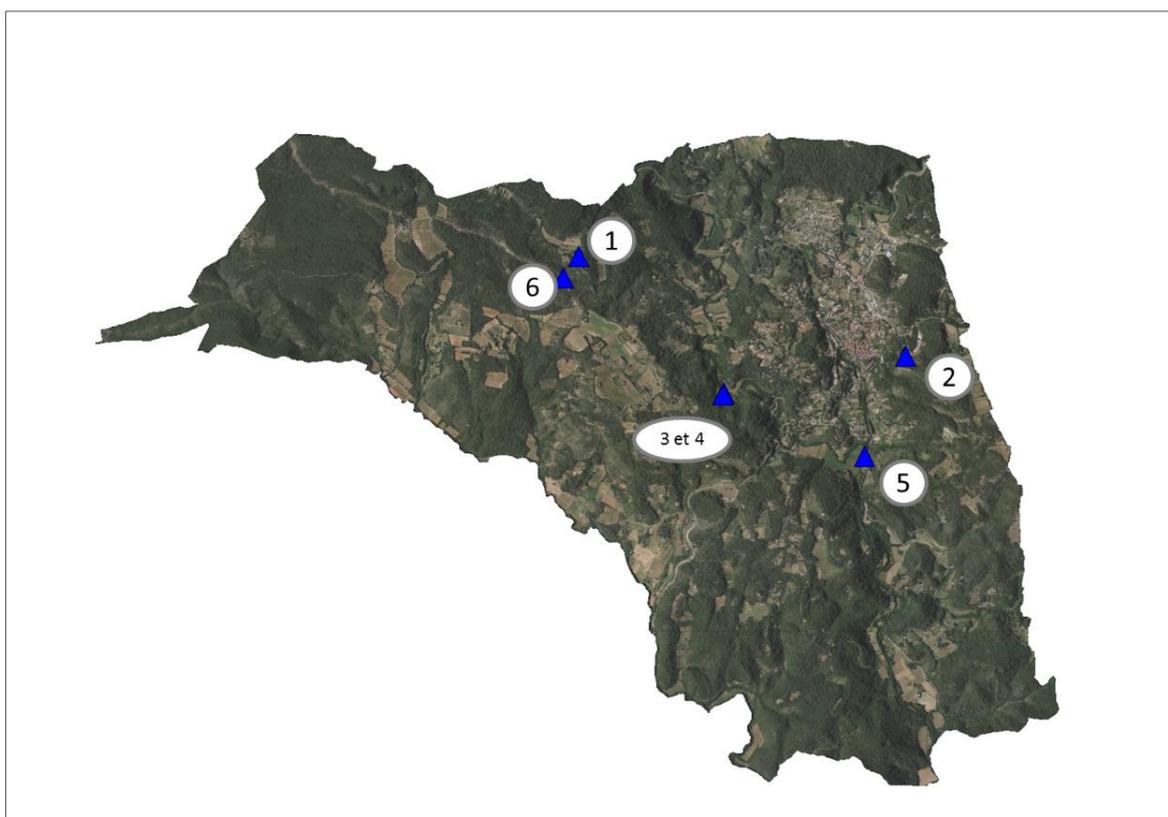
Les terrains cultivés et les espaces non bâtis en zone urbaine **et les terrains à protéger en zone A ou N**, qui sont reportés aux documents graphiques, sont à protéger : il ne pourra y être réalisé aucune construction à l'exception des clôtures, chemins d'accès et aménagements de jardin.

7 Le patrimoine écologique

L'article R151-43 du code de l'urbanisme dispose : « Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut (...) identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les prescriptions nécessaires pour leur préservation ».

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Gite à chiroptères</i>	
<i>Habitats d'intérêt</i>	

7.1 Gites à chiroptères



- 1 La Donine (gite de reproduction)
- 2 Le couvent des Carmes (gite d'hibernation)
- 3 Varose (gite de reproduction)
- 4 Varose (gite de reproduction)
- 5 Ancienne usine (gite de reproduction)
- 6 Puits de la Donine (gite d'hibernation)

Rappel : Identifiés ou non aux documents graphiques du PLU, le maintien des habitats des chiroptères est réglementaire. Dans comme à l'extérieur du périmètre des sites Natura 2000, s'il y a destruction d'un gîte ou d'individus une demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée est obligatoire.

Ainsi l'identification « gîte à chiroptère » est un élément de « porté à connaissance » important qui ne présage pas de l'absence d'enjeu sur d'autres espaces du territoire communal (bâtiments, grottes, ponts, souterrains, arbres à cavités...)

- Calendrier d'intervention à respecter :
 - Pour les gîtes de reproduction (N°1, 3, 4 et 5) :
 - Interdiction de réaliser des travaux entre avril et aout
 - Travaux à réaliser préférentiellement entre octobre et février
 - Pour les gîtes d'hibernation : (N°2 et 6) :
 - Interdiction de réaliser des travaux d'octobre à mars
 - Travaux à réaliser préférentiellement entre juin et septembre
- En cas de changement de destination de la construction, le maintien des accès aux gîtes devra être privilégié
- Dans le cas d'éléments identifiés au titre du patrimoine, l'accès au gîte doit être impérativement maintenu
- L'éclairage dans et des gîtes à chiroptères est à limiter, voire à supprimer. Si nécessité d'éclairage, il convient de privilégier les éclairages à déclenchement automatique ou autre éclairage qui préserve les zones d'ombre nécessaires au déplacement des chiroptères
- Il est recommandé de contacter l'animateur Natura 2000 avant toute intervention sur ces éléments.

7.2 Habitat d'intérêt

L'identification « habitat d'intérêt communautaire ponctuel » est un élément de « porté à connaissance » qui localise des habitats à forts enjeu de conservation.

Il s'agit des sources pétrifiantes (cascades des carmes et du gouffre aux épines) localisées le long du ruisseau de Fauverie, et des fourrés de Tamaris le long de l'Eau Salée.

- Les affouillements et exhaussement sont interdits,
- La fréquentation des sites concernées doit-être raisonnée (éviter le piétinement et la dégradation).
- L'entretien des cours d'eau et des berges doit prendre en compte la présence de ces habitats, en évitant leur dégradation. Il est vivement recommandé de se rapprocher de l'animateur Natura 2000 avant toute intervention.

8 Les espaces boisés classés EBC

Ces espaces, auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L113-1, et autres législations et réglementations en vigueur les concernant, sont désignés par le PLU comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer et sont repérés sur les documents graphiques par les symboles définis en légende.

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Espaces boisés classés :</i>	
	

Le classement en Espace Boisé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Boisés Classés et figurant comme tels aux documents graphiques, sauf exceptions listées par l'Arrêté Préfectoral du 30 août 2012 portant dispense de déclaration de coupes d'arbres en espaces boisés classés.